



RAPPORT DU COMITE LEGER : **COMMUNIQUE DE L'ACE**

PROPOSITIONS DU COMITE LEGER : **GRAVES INQUIETUDES DE L'ACE**

C'est sans hésitation que l'Association des Avocats Conseils d'Entreprises (ACE) s'associe aux vives protestations d'hommes politiques de tous bords et d'organisations de magistrats et d'avocats quant à la mise en œuvre des propositions du Rapport du Comité LEGER, tendant à la refonte complète du système français en matière de procédure pénale.

L'ACE rappelle qu'elle ne s'est pas opposée à l'éventuelle disparition du Juge d'Instruction pourvu que :

- Le statut des Magistrats du Parquet soit reconsidéré et qu'une indépendance constitutionnelle leur soit conférée, afin qu'ils ne puissent être soupçonnés d'enquêter (ou de ne pas enquêter) sur instructions du gouvernement.
- La règle européenne de l'égalité des armes soit enfin respectée, ce qui passe nécessairement par l'assistance de la personne mise en cause par un avocat à tous les stades de l'enquête.
- Le Juge de l'Instruction dispose, en termes de suivi de l'information, de réels pouvoirs lui permettant, entre autres, de veiller tant au respect du droit des victimes que de ceux de la personne inquiétée. L'ACE s'interroge, dans tous les cas, sur la portée des injonctions que pourrait donner ce magistrat à d'autres magistrats.

Le rapport du Comité LEGER ne satisfait à aucune de ces exigences. Il n'organise pas, contrairement aux vœux du Président de la République, un véritable habeas corpus français. Il accorde le monopole de l'enquête et de la saisine des juridictions pénales à un Ministère Public hiérarchisé rigoureusement comme il l'est aujourd'hui.

Les magistrats du Parquet, de surcroît, n'auront évidemment pas les moyens de contrôler en temps réel toute l'activité des services de police. Tel que préconisé, le système reviendra, de fait, à livrer tout citoyen à l'initiative policière, même hors les cas de flagrance.

Ce projet n'est donc pas philosophiquement acceptable pour l'ACE qui avait déjà fait connaître ses protestations quant à l'abus des enquêtes exclusivement à charge déversées sur les bureaux des tribunaux correctionnels sans aucune contradiction préalable.

L'ACE participera activement à la concertation, annoncée comme la plus large, tant par le Président de la République que par le Garde des Sceaux.

Paris, le 7 septembre 2009

Tel. 01 47 66 30 07 - ace@avocatline.com

www.avocats-conseils.org